

Bilan 2018

Maitre d'ouvrage :
GRAND ANGOULEME
Exploitant :
SEMEA

Origine de l'eau :
- Mélange des Sources de la
Touvre et du puits de la
Grange à l'Abbé de St Yrieix
Captages autorisés

Traitement de l'eau :
Vous êtes alimentés par le
réservoir du Poteau de St Yrieix
qui reçoit les eaux traitées de
la station de traitement de la
Grange à l'Abbé à St Yrieix et
de la station de la Touvre.

**Commune de l'unité de
distribution :** 4600 habitants

FLEAC écarts Nord
SAINT YRIEIX écarts
ASNIERES SUR NOUERE écarts Sud
Est (les Chirons, Les Plats) (en
2019)

QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE GRAND ANGOULEME

UNITÉ DE DISTRIBUTION : SAINT YRIEIX

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Limites de qualité : 0 Eschérichia Coli et 0 streptocoques fécaux
Pourcentage de conformité mesuré : 100 %

DURETE

TH moyen= 21,4 °F
Eau moyennement dure

FLUOR

Limite de qualité : $\leq 1,5$ mg/l
Il permet la prévention des caries dentaires. **Tout apport
complémentaire ou supplémentaire de fluor sous forme de
comprimés, de sel fluoré ou de produits dentaires fluorés chez le
jeune enfant doit faire l'objet d'un avis médical.**
Teneur maximale= 0,10 mg/l

NITRATES

Limite de qualité : ≤ 50 mg/l
Conforme.
Teneur moyenne= 17,7 mg/l et Teneur maximale = 21,8 mg/l

PESTICIDES

Limites de qualité : $\leq 0,1$ µg/l et $\leq 0,5$ µg/l pour le total
Conforme

TURBIDITE

Référence de qualité : ≤ 2 NFU
Conforme

Seule l'eau du réseau public peut être considérée potable. Les puits, forages, récupérations d'eau de pluie doivent être déclarés en mairie et ne doivent pas être connectés sur le réseau public d'eau potable même par une vanne fermée : consultez : www.infos-retourdeau-poitou-charentes.com

Après une absence prolongée, il est recommandé de **laisser couler quelques litres d'eau avant de la prélever** pour des besoins alimentaires. Si vos canalisations et **branchements** sont **en plomb**, il est **fortement conseillé de les remplacer**. Et dans l'attente : laisser couler quelques minutes avant toute consommation.

Si la saveur ou la couleur changent : signalez le à votre exploitant.

Document édité en février 2019